



Règles de Gestion A, B et C - réunion technique d'approfondissement du 4 mai 2011 Formation pour les Examens Pro, les L/A de B en A et Tableaux d'Avancement B et C

Dans la continuité des groupes de travail sur les règles de gestion, une première RTA (Réunion Technique d'approfondissement) s'est tenue le 4 mai 2011. Formation pour les examens professionnels, listes d'aptitude de B en A et tableaux d'avancement B et C constituaient l'ordre du jour.

*En préambule, la délégation **F.O.-DGFIP** a rappelé que ces GT techniques ne devaient pas être l'occasion de revenir sur des principes déjà actés lors du GT de synthèse du 7 avril dernier.*

1. Formation initiale Examen Professionnel et L/A B en A :

F.O.-DGFIP a redemandé un bilan global de ces formations et non pas l'information succincte fournie.

Le Syndicat revendique une véritable formation en établissement qui doit couvrir l'ensemble des métiers que devront exercer les nouveaux promus et un stage pratique hors de leur poste d'affectation.

Au niveau du stage, les agents doivent véritablement être considérés comme des stagiaires.

F.O.-DGFIP a une nouvelle fois insisté sur l'importance de la notion de tutorat qui doit être réellement mise en place par l'administration.

Voici les points actés lors de la réunion :

- Pour les futures formations les agents concernés seront immédiatement titularisés, les stages ne seront donc plus probatoires comme le prévoit le statut.
- Le calendrier sera revu car la première proposition : un mois de formation générale en mai, sans connaître l'affectation finale puis deux ou trois mois de formation métier avec une dominante n'est pas adapté pour répondre aux attentes liées au futur métier.
- Le stage premier métier ne sera pas obligatoire, cette formation vise en fait surtout à remettre à niveau des collègues qui en auraient besoin, surtout en comptabilité.

Enfin, la Direction Générale a annoncé la tenue prochaine d'un GT ENFiP.

À la demande de **F.O.-DGFIP**, les contenus de la formation vont être précisés ainsi que les facilités de services supplémentaires accordées aux chargés de famille.

2. Tableaux d'Avancement B et C

La délégation **F.O.-DGFIP** a revendiqué la promotion de tout agent dès qu'il remplit les conditions statutaires ainsi l'examen en CAP locale ou en CAP nationale de tous les actes de gestion des personnels.

Il avait déjà été acté, lors des GT précédents, que les possibilités de promotions ne seraient plus déconcentrées au niveau local. La Direction locale doit donc établir la liste des agents ayant vocation, liste qui sera soumise au taux national en CAPN.

Modalités de sélection :

F.O.-DGFIP a rappelé que l'attribution de la note d'alerte, ainsi que toute référence à une manière de servir critiquable, ne devait pas déboucher sur l'exclusion automatique du Tableau d'Avancement.

Ceci avait déjà été acté lors des précédents GT et les nouvelles propositions de l'administration laissent penser que le sujet revenait à nouveau.

Les seuls cas d'exclusions du TA sont uniquement les cas disciplinaires graves et avérés ainsi qu'une notation à -0,02 ou -0,06.

Pour autant, **F.O.-DGFIP** a revendiqué et obtenu que ces dossiers soient quand même soumis à l'examen des CAPL et CAPN afin de pouvoir rétablir les agents dans leurs droits si leur situation le justifie.

Le Syndicat a aussi exigé que les CAPL soient systématiquement réunies afin de pouvoir contrôler que tous les agents ayant vocation à être promus soient bien présents dans la liste transmise à la centrale et faire réintégrer des agents écartés le cas échéant.

Proposition d'avancement au niveau local

F.O.-DGFIP a demandé à ce que les droits acquis des tous les agents soient maintenus :

- En filière gestion publique, les agents inscrits en année N-1, mais non promu pour des raisons budgétaires doivent conserver leur droit à promotion.
- En filière fiscale, les agents qui auraient du normalement être promus si la fusion n'avait pas eu lieu doivent l'être.

En effet, le passage sur une liste nationale commune n'est pas sans incidence sur l'existant !

L'administration a répondu qu'un coup de pouce via le Plan de Qualification Ministériel devrait être accordé pour éviter les fermetures trop brutales et les disparités entre les filières.

Le syndicat F.O.-DGFIP reste très vigilant sur ces deux points.

C'est pourquoi, il a exigé de connaître le volume exact des agents concernés par les droits acquis.

Concernant les « départages », l'administration proposait de retenir en 2^{ème} critère l'ancienneté dans le grade, nous avons demandé à ce que cela soit plutôt l'ancienneté dans le corps qui est plus favorable pour beaucoup d'agents.

Les critères de « départage » sont donc :

- 1 - échelon et ancienneté d'échelon,**
- 2 - ancienneté dans le corps,**
- 3 - total des évolutions de notes des trois dernières années.**

En ce qui concerne la communication, les projets de tableaux d'avancement avant CAP Locales et CAP Nationales et les TA définitifs seront publiés sur Ulysse départemental et national.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. - DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu